

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 030554 – EUR 44/021/2003

Action complémentaire sur l'AU 218/03 (EUR 44/020/2003 du 17 juillet 2003)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PRISONNIERS D'OPINION

TURQUIE

Sevim Yetkiner (f), militante en faveur des droits humains
Baki Çelebi (h)

Londres, le 27 août 2003

Baki Çelebi et Sevim Yetkiner, la présidente de la section départementale de l'*Insan Haklari Dernegi* (IHD, Association turque pour la défense des droits humains) à Mus, ont été libérés le 6 août 2003 de la prison d'Erzurum, située dans l'est de la Turquie.

Le 17 juillet, Sevim Yetkiner et Baki Çelebi avaient été placés en détention dans une prison du département de Mus, situé dans le sud-est de la Turquie, après avoir assisté aux obsèques d'un membre du *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan), un groupe armé illégal. Ils ont été inculpés de « *complicité avec une organisation illégale* » en vertu de l'article 169 du Code pénal turc, parce qu'ils auraient crié des slogans en faveur du PKK lors de la cérémonie. Les charges retenues contre ces deux personnes n'ont pas été abandonnées et elles font toujours l'objet de poursuites.

Amnesty International craint que Sevim Yetkiner n'ait été inculpée en raison de sa présence à ces obsèques, auxquelles elle assistait de façon légitime en sa qualité de militante en faveur des droits humains. Si elle est déclarée coupable des faits qui lui sont reprochés, Sevim Yetkiner pourrait devenir une prisonnière d'opinion. Par ailleurs, contrairement à ce qui avait été dit dans l'*Action urgente* initiale (AU 218/03, EUR 44/020/2003 du 17 juillet 2003), Baki Çelebi ne fait pas partie de l'administration de l'IHD.

Sevim Yetkiner a déclaré à Amnesty International : « *Les vingt et un jours que j'ai passés en prison ont renforcé mon engagement dans la lutte en faveur des droits humains. C'est un combat auquel chaque membre de la société devrait se rallier* ». Sevim Yetkiner est convaincue que les appels lancés par les membres du Réseau d'Actions urgentes ont eu un impact considérable sur le traitement qu'elle a reçu en prison ; elle a remarqué qu'elle bénéficiait de meilleures conditions et que l'attitude des membres de l'administration pénitentiaire était plus favorable à son égard. Sevim Yetkiner attribue par ailleurs sa rapide remise en liberté aux pressions exercées par Amnesty International. Elle a remercié chaleureusement l'organisation et a indiqué : « *Les appels lancés par les membres d'Amnesty International sont efficaces et essentiels ; j'ai pu m'en rendre compte par moi-même* ».

Merci beaucoup à tous ceux qui ont envoyé des appels. Amnesty International continuera de surveiller la situation de ces personnes. Dans la dernière série d'appels que vous ferez parvenir, le plus vite possible, aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé à l'idée que les charges retenues contre Sevim Yetkiner soient liées aux activités pourtant légitimes qu'elle mène en sa qualité de défenseur des droits humains et que, si elle est reconnue coupable des faits qui lui sont reprochés, elle pourrait devenir une prisonnière d'opinion, privée de liberté parce qu'elle œuvre en faveur des droits de la personne ;

– appelez les autorités turques à abandonner toutes les charges liées aux activités de défense des droits humains menées par cette femme ;

– exhortez les autorités à prendre des dispositions législatives garantissant à l'*Insan Haklari Dernegi* (IHD, Association turque pour la défense des droits humains) et à son personnel une protection durable, et à permettre aux défenseurs des droits humains de poursuivre sans entrave leurs activités légales de surveillance de la situation des droits humains et d'information du public, conformément à la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par les Nations unies ;

– engagez les autorités à prendre des mesures efficaces pour que tous les représentants de l'État soient conscients de la nature légitime du travail accompli par les défenseurs des droits humains.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Mr Cemil Çiçek
Ministry of Justice
Adalet Bakanligi
06659 Ankara, Turquie

Télégrammes : Justice Minister, Ankara, Turquie

Fax : +90 312 418 5667

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Vice-Premier ministre et ministre d'État chargé des droits humains :

Mr Abdullah Gül
Office of the Prime Minister
Basbakanlik,
06573 Ankara, Turquie

Fax : +90 312 417 04 76

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 8 OCTOBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*